

Franchise test

8 Allée du vivier
44000 Nantes
Tél : 0615665432
Email : test@toosmart.fr
www.rainea.fr



Devis

N° DEV-TEST-63
En date du : 24/07/2025
Valable jusqu'au : 23/08/2025

M. Carreau REBELOTTE

zertyujkl
23456 AZERFGHJKI
09 87 65 43 21
admintoosmart_rainea@gmail.com

test devis direct

Désignation	Qte	Prix U HT	TVA	Total HT
HYDROSTOCK JARDIN 6000L	1.00	3 390.00 €	10%	3 390.00 €

Kit HYDROSTOCK jardin 6 000L comprenant :

Une cuve de récupération PEHD d'une capacité de 6 000L :

- une arrivée d'eau tranquille Ø100.
- un couvercle passage piéton verrouillable.
- une réhausse avec équipement de filtration (filtre autonettoyant 0,6 mm avec 2 passes cloison étanches).
- un système de trop-plein pour la cuve et pour le filtre.

Une pompe inox immergée ou de surface :

Protection marche-à-sec intégrée.

Régulateur de débit électronique intégré pour démarrage et arrêt automatiques.

Clapet anti-retour et crépine fixe inclus.

Cuve garantie 10 Ans (100% étanche et imputrescible).

Fabriquée en Normandie.

Système conforme à la norme NF P 16-005

Description tu connais

Franchise test - SAS au capital de 2000€ - RCS XXRCS

TVA XXXXTVA - N° SIRET XXSIRET

Assurance décennale - Assurance GAN n° de police 4839475844739

Franchise test

8 Allée du vivier
44000 Nantes
Tél : 0615665432
Email : test@toosmart.fr
www.rinea.fr

**Adresse du chantier :**

zertyujkl 23456 AZERFGHJKI

Total brut HT :	3 390.00 €
TVA (10%) :	339.00 €
TOTAL TTC :	3 729.00 €

Conditions de paiement :

Paiement fin de chantier
Méthode de paiement : Virement

NET À PAYER	3 729.00 €
--------------------	-------------------

Informations bancaires :

IBAN : XXXXBIC
BIC : XXXXBIC

Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord.
date et signature - En signant ce devis le client reconnaît avoir
pris connaissance des conditions générales de vente figurant au
verso et les accepter sans réserve

..... / /

..... (on) [Lu et approuve le %date%])
..... (Signature) [60/60])

En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.